



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 9

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DESERT Cyrille, Mme DUVAL Stéphanie, Mme GOBET Elodie, Mme HURAY Nathalie

Procuration(s) :

M. MASSON Vincent donne pouvoir à M. COUREL Francis, M. DHOMMEE Thierry donne pouvoir à M. BOURGUIGNON Dominique, Mme PIERRAT Estelle donne pouvoir à M. DESERT Cyrille

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DHOMMEE Thierry, Mme FUSSIEN Catherine, M. MASSON Laurent, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle, M. PORTELLO Mickaël

Secrétaire de séance : M. COUREL Francis

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,
- le budget primitif de l'exercice [année précédente],
- la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

Considérant :

- qu'il est indispensable de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement afin d'assurer la réalisation des opérations déjà engagées ou indispensables,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

Article 3 :

Les crédits concernés portent sur les opérations d'investissement suivantes

:Chapitre / Nature	¼ de la dépenses
2152	1 125
2156	2 500
2181	6 380
211	250
2113	950
21612	10 250
2131	7 820
2188	825

TOTAL Chapitre 30 100

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Réfection du sol souple dans la salle de motricité - Demande de subvention DETR

Vu :

le Code général des collectivités territoriales,
l'état de vétusté du sol de la salle de motricité de l'école,
le devis de l'Entreprise SFP en date du 10.12.2025 d'un montant de 4 916.45 € HT soit 5 899.74 € TTC
le devis de l'Entreprise SFP en date du 10.12.2025 d'un montant de 4 627.07 € HT soit 5 552.48 € TTC
le devis de l'Entreprise HAMON Denis en date du 13.12.2025 d'un montant de 6 820.00 € HT soit 8 184.00 € TTC

Considérant :

la nécessité d'assurer la sécurité et le confort des enfants lors des activités de motricités,
les devis transmis par les entreprises consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 Approbation du projet

Le Conseil approuve le projet de réfection du sol souple de la salle de motricité et choisit l'entreprise HAMON Denis un montant total estimé à 6 820.00 € HT soit 8 184.00 € TTC.

Article 2 Autorisation de déposer la demande

Le Maire est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, avant les dates limites de dépôt fixées par la Préfecture

Article 3 Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :
inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné ;
réaliser les travaux conformément au projet présenté ;
assumer la part de financement restant à sa charge.

Article 4 Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Remplacement des menuiseries dans la cuisine et le restaurant scolaire - Demande de subvention DETR

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité de réaliser les travaux de **rénovation énergétique de la cuisine et du restaurant scolaire** ;
- Le devis de l'Entreprise AMC JULOU en date du 12.12.2025 d'un montant de 22 208.58 € HT soit 23 430.05 € TTC
- Le devis de l'Entreprise Franck AUTOMAT en date du 05.12.2025 d'un montant de 28 322.99 € HT soit 29 880.75 € TTC
- Le devis de l'Entreprise SARL MCI LEBON en date du 08.12.2025 d'un montant de 6165.00 € HT soit 7398.00 € TTC
- Le devis de l'Entreprise SARL MCI LEBON en date du 08.12.2025 d'un montant de 19 948.50 € HT soit 23 938.20 € TTC
- Le devis de l'Entreprise SARL MCI LEBON en date du 08.12.2025 d'un montant de 19 798.50 € HT soit 23 758.20 € TTC

Considérant :

- que ces travaux sont nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique ;
- que la commune souhaite solliciter une aide financière ;
- que le plan de financement doit être adopté pour constituer le dossier de demande de subvention ;
- les devis transmis par les entreprises consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 - Approbation du projet

Le Conseil approuve le projet de remplacement des menuiseries dans la cuisine et le restaurant scolaire et choisit l'entreprise AMC JULOU pour un montant total estimé à 22 430.05 € HT soit 23 430.05 € TTC

Article 2 - Autorisation de déposer la demande

Le **Maire** est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, avant les dates limites de dépôt fixées par la Préfecture.

Article 3 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné ;
- réaliser les travaux conformément au projet présenté ;
- assumer la part de financement restant à sa charge.

Article 4 - Exécution de la délibération

Le **Maire** est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Remplacement des menuiseries des couloirs de l'école - Demande de subvention DETR

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité de réaliser les travaux de **rénovation énergétique des couloirs de l'école**;
- Le devis de l'Entreprise AMC JULOU en date du 12.12.2025 d'un montant de 19 702.64 € HT soit 20 786.29. € TTC
- Le devis de l'Entreprise Franck AUTOMAT en date du 05.12.2025 d'un montant de 22 540.80 € HT soit 23 780.54 € TTC
- Le devis de l'Entreprise SARL MCI LEBON en date du 08.12.2025 d'un montant de 22 080.00 € HT soit 26 496.00 € TTC
- Le devis de l'Entreprise SARL MCI LEBON en date du 08.12.2025 d'un montant de 21 136.00 € HT soit 25 363.20 € TTC

Considérant :

que ces travaux sont nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique ;
que la commune souhaite solliciter une aide financière ;
que le plan de financement doit être adopté pour constituer le dossier de demande de subvention ;
les devis transmis par les entreprises consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 - Approbation du projet

Le Conseil approuve le projet de remplacement des menuiseries des couloirs de l'école et choisit l'entreprise AMC JULOU pour un montant total estimé à 19 702.64 € HT soit 20 786.29 € TTC

Article 2 - Autorisation de déposer la demande

Le Maire est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, avant les dates limites de dépôt fixées par la Préfecture.

Article 3 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :
inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné ;
réaliser les travaux conformément au projet présenté ;
assumer la part de financement restant à sa charge.

Article 4 - Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,

